A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, soit respectée par **la société *Amazon-France.***

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 880 000 631 764 258

Tribunal Judiciaire de Nanterre
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur Yves Badorc
179-191 avenue Joliot Curie
92020 NANTERRE Cedex

Manduel, le 1er décembre 2025

ICI, comme on peut le constater, la traduction en français du slogan commercial, "Black Friday Week" est nettement moins LISIBLE que le slogan en anglais !

Monsieur le Procureur de la République,

Je constate, hélas, que de plus en plus souvent la langue française, la langue officielle de notre pays, selon l'article II de notre Constitution, est mise à l'écart par rapport à l'anglais qui a tendance à se substituer à elle, et cela notamment dans la publicité.

Ainsi, ai-je eu la désagréable surprise de voir dans le journal *Midi Libre* du 20 novembre dernier, une publicité de la société *Amazon-France* où **l'accroche commerciale en anglais « Black Friday Week »** avait sa traduction en français en caractères plus petits et moins lisibles que ceux en anglais (**voir pour preuve,** ci-contre, la photo de la publicité en question et, en pièce jointe à cette lettre, ladite publicité telle qu'elle est apparue dans le journal *Midi Libre* du 20 novembre 2025).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, **la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE et VISIBLE que la présentation dans la langue étrangère**, ce qui n'est pas le cas dans la présente publicité « **Black Friday Week** » la société *Amazon-France* .

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n° 94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, **puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal,** je me tourne alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société *Amazon-France* qui a son siège social au 67 boulevard du Général Leclerc, à Clichy (92110), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect dans l'emploi du slogan commercial « **Black Friday Week** », de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte et de la transmettre, ce faisant, à un Officier du ministère public afin qu'une sanction contraventionnelle soit appliquée à l'encontre de la société *Amazon-France* pour que force revienne à la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com